

Publié sur le site internet de la commune le .....

Le Maire

Frédéric VALLOS



Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 001-210103479-20230605-2023054-DE



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-054

### Séance du 05 JUIN 2023

#### Nombre de membres

|  |              |
|--|--------------|
| Afférents au Conseil Municipal             | : 19         |
| En exercice                                | : 19         |
| Présents                                   | : 18         |
| Qui ont pris part à la délibération        | : 19         |
| <u>Date de la Convocation</u>              | : 30/05/2023 |
| <u>Convocation affichée et diffusée le</u> | : 30/05/2023 |

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

**PRESENTS** : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BOURDELEAU Alexandra, Mme BRUYAS Séverine, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

#### ABSENT EXCUSE

#### POUVOIR

M. JACQUET Alain a donné pouvoir à Sylvain PERRAUD

Mme. Marie-Claude HENRY a été nommée secrétaire de séance.

### Objet : Approbation règlement intérieur de la Bibliothèque

Dans le cadre du renouvellement du partenariat pour le bibliothèque municipale le département nous demande la délibération approuvant le règlement intérieur de cette dernière.

Un règlement existe mais aucune délibération n'a été retrouvé. Il convient donc de délibérer sur ce point.

Il convient également de le mettre à jour notamment en termes d'horaire et de gratuite des adhésion (délibération du 6 mai 2013)

Le Conseil Municipal après discussion, à l'unanimité

- approuve le règlement intérieur de la bibliothèque communale
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Madame la Préfète de l'Ain et au trésorier de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré  
le 05 juin 2023

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Frédéric VALLOS

La secrétaire de séance  
Marie-Claude HENRY

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le



ID : 001-210103479-20230605-2023054-DE

## Bibliothèque municipale

### Règlement intérieur

#### DISPOSITIONS GENERALES

##### Article 1

La Bibliothèque Municipale est un service public chargé de contribuer à l'éducation permanente, à l'activité culturelle de tous, à la recherche documentaire et aux loisirs.

##### Article 2

L'accès la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres, ouverts à tous et gratuits.

#### INSCRIPTIONS

##### Article 3

Pour s'inscrire à la bibliothèque l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte physique valable à vie. L'abonnement informatique lui, est à renouveler chaque année à date anniversaire avec les mêmes pièces justificatives qu'à l'inscription.

Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Par délibération du 06 mai 2013 il a été voté le principe de gratuité pour l'emprunt des documents au sein de la bibliothèque municipale.

##### Article 4

Les enfants et les jeunes de moins 18 ans doivent, pour s'inscrire, doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

##### Article 5

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.

##### Article 6

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents anciens, les usuels (encyclopédies...) peuvent être consultés sur place.

##### Article 7

Le titulaire d'une carte peut :

###### **EMPRUNTER 29 documents :**

15 livres (dans la limite de 10 à Trévoux, à Fareins et à Reyrieux, et 5 dans les bibliothèques, romans, documentaires, livres-cd, livres audio, revues, bandes dessinées) + 5 CD + 5 DVD + 2 cédéroms et 2 partitions pour 3 semaines.

###### **PROLONGER :**

pour 3 semaines sauf les nouveautés, DVD, CD et cédéroms, 1 seule fois et à condition qu'ils ne soient pas réservés par un autre abonné,

- Sur [www.bibliotheques.ccdsv.fr](http://www.bibliotheques.ccdsv.fr)

- Par téléphone : bibliothèque de Saint Didier de Formans : 04 74 00 01 07

- En vous rendant dans n'importe quelle bibliothèque du réseau

- Par téléphone au 04 81 91 89 50 aux horaires d'ouverture de la médiathèque

### **RESERVER**

jusqu'à 3 documents maximum dans la limite de 3 livres, 2 CD, 3 partitions ou 3 livres-audio

- Sur [www.bibliotheques.ccdsv.fr](http://www.bibliotheques.ccdsv.fr)

- En vous rendant dans n'importe quelle bibliothèque du réseau

### **CONSULTER**

votre compte lecteur sur le site internet (liste des documents empruntés, dates de retour, réservations en attente...)

### **RENDRE**

vos documents dans n'importe quelle bibliothèque du réseau de lecture publique de Dombes Saône Vallée.

## **DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LE PRET PENDANT LES PERMANENCES SCOLAIRES**

### **Article 8**

Les enfants peuvent emprunter 1 livre chacun pour une durée de 2 semaines.

Ces livres sont restitués à la bibliothèque uniquement pendant les permanences réservées aux scolaires et sous la responsabilité des enseignants.

## **RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS**

### **Article 9**

**Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui sont mis à leur disposition**

### **Article 10**

En cas de retard restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes dispositions utiles pour assurer le retour de ces documents (rappel, suspension de droit au prêt).

### **Article 11**

En cas de perte ou détérioration grave d'un ouvrage l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

### **Article 12**

Il est interdit de boire, manger, converser voix haute, se déplacer bruyamment dans les locaux de la bibliothèque.

### **Article 13**

L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

## **APPLICATION DU REGLEMENT**

### **Article 14**

Tout usager par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

### **Article 15**

Des infractions graves au règlement (détériorations, retards multiples, peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

### **Article 16**

Les responsables de la bibliothèque et la Municipalité sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux l'usage du public.

### **Article 17**

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque (cotisation, horaires des permanences, ...)

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

revues, 1 cédérom, 2 DVD, 2

ID : 001-210103479-20230605-2023054-DE

S<sup>2</sup>LOW

## ANNEXES

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le



ID : 001-210103479-20230605-2023054-DE

### Horaires d'ouvertures de la bibliothèque municipale de Saint Didier de Formans

**Mercredi 16h30-18h30**

**Vendredi 16h30-18h30**

**Samedi 10h00-12h00**

La bibliothèque est fermée pendant les 2 semaines des vacances scolaires sur la période de Noël.

Pendant les petites vacances scolaires et pendant l'été, ouverture le vendredi de 16h30 à 18h30 uniquement.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le



ID : 001-210103479-20230605-2023054-DE